Acteur obligé

Avant le 1er décembre 2016

Envoi d'une estimation d'obligation pour 2017 à RTE

Cette estimation peut être établie au moyen de l'outil d'estimation proposé par RTE ou de tout autre outil développé en propre par l'acteur obligé. L'acteur obligé devra confirmer qu'il s'agit de son estimation officielle transmise à la CRE et non d'un calcul estimatif.

Cette information est adressée à rte-acteuroblige@rte-france.com

Entre le 1er et le 10 décembre

Après notification de la CRE, RTE informe les acteurs obligés du montant de certificats qu'ils recevront au titre de l'ARENH, en fonction des volumes achetés au guichet du 16 novembre

Du 5 au 13 décembre 2016

Dépôt financier auprès de la banque de compensation et éventuellement dépôt des garanties sur le compte d'ECC dans le registre des garanties de capacité (en cas de vente)

Du 8 au 15 décembre 2016

Dépôt des offres d'achat et de vente auprès d'EPEX

15 décembre 2016

Enchère EPEX pour l'année de livraison 2017

La participation à l'enchère EPEX nécessite l'ouverture d'un compte sur le registre des garanties de capacité.

La signature d'un contrat acteur obligé entraîne automatiquement l'ouverture d'un compte.

Avant le 15 décembre 2016

Renseignement du registre des mesures visant à maîtriser la consommation pendant les périodes de pointe

16 décembre 2016

Paiement et transfert des garanties de capacité, conformément aux résultats de l'enchère du 15 décembre

Avant le 31 décembre 2016

Date limite de signature de contrat en qualité d'acteur obligé

Entre le 1er et le 31 janvier 2017

RTE transfère les garanties liées à l'ARENH sur les comptes des acteurs obligés dans le registre des garanties de capacité

31 janvier 2017

Date limite de rattachement des sites de soutirage et des acheteurs de pertes aux périmètres des acteurs obligés

Communication par les fournisseurs intégrés dépassant les seuils définis dans les règles de leur méthodologie de répercussion aux clients finals de leurs coûts d'approvisionnement en garanties de capacité

Opérateur d'effacement

Avant le 30 novembre 2016

Envoi conjointement à l'aiguilleur ADEEF et à RTE des demandes de certification (procédure simplifiée)

Les modalités de certification simplifiées permettent de différer la fourniture de certaines pièces justificatives et/ou de disposer de modalités de certification souples pour les opérateurs participant à l'appel d'offres effacements.

Les demandes de certification doivent être conformes au tunnel de certification décrit dans les règles.

Elles doivent être adressées à rte-mecanismedecapacite@rte-france.com et contact.aiguilleur.capacite@rte-france.com

1er décembre 2016

Notification des lauréats de l'appel d'offres effacements

Avant le 5 décembre 2016

Guichet de rééquilibrage pour les opérateurs ayant participé à l'appel d'offres effacements

Les rééquilibrages à la baisse sont exonérés de frais.

Du 5 au 13 décembre 2016

Dépôt des garanties sur le compte d'ECC dans le registre des garanties de capacité

Du 8 au 15 décembre 2016

Dépôt des offres de vente auprès d'EPEX

15 décembre 2016

Enchère EPEX pour l'année de livraison 2017

16 décembre 2016

Paiement et transfert des garanties de capacité, conformément aux résultats de l'enchère

A compter du 1er janvier 2017

Activation des jours PP1 et PP2 par RTE

Du 15 janvier au 15 mars 2017

Régularisation de la certification des exploitants de capacités d'effacement auprès de RTE et du GRD

Les pièces justificatives prévues par les règles devront être fournies par l'exploitant.

Exploitant de capacité de production

14 novembre 2016

Envoi d'un mail/courrier aux exploitants dont les installations ont été certifiées en dehors du tunnel pour l'année 2017

Avant le 25 novembre 2016

Date limite pour que les exploitants avec installations hors tunnel effectuent une demande de rééquilibrage afin de se remettre dans le tunnel

Les rééquilibrages à la baisse effectués dans ce cadre s'effectuent sans frais. Les frais acquittés en 2015 pour le montant de garanties délivrés en sus de la borne haute du tunnel seront rétrocédés.

A l'entrée en vigueur des nouvelles règles

Envoi d'un mail/courrier les exploitants qui demeurent en dehors du tunnel de la non-conformité de leur certification et applique des mesures conservatoires

RTE immobilise le montant de garanties de capacité excédentaire par rapport à la borne haute du tunnel de certification pour l'année de livraison 2017, dans l'attente de l'instruction de la demande de dérogation.

RTE immobilise les garanties de capacité pour les années de livraison 2018, 2019, 2020 dans l'attente du calcul des tunnels de certification et du lancement des procédures dédiées.

Entre la date d'entrée en vigueur des règles et le 10 décembre 2016

RTE met à jour le registre des capacités certifiées afin que l'ensemble des acteurs bénéficient de l'information de référence sur le volume de capacité offert

15 décembre 2016

Date limite pour le dépôt d'une demande de dérogation par les exploitants en dehors du tunnel

En l'absence de demande, RTE procède à la destruction des certificats excédentaires.

Du 5 au 13 décembre 2016

Dépôt des garanties sur le compte d'ECC dans le registre des garanties de capacité

Du 8 au 15 décembre 2016

Dépôt des offres de vente auprès d'EPEX

15 décembre 2016

Enchère EPEX pour l'année de livraison 2017

16 décembre 2016

Paiement et transfert des garanties de capacité, conformément aux résultats de l'enchère

Du 9 janvier au 9 mars 2017

RTE et la CRE examinent les demandes de dérogation reçues

Consommateur réalisant des échanges

Demande d'estimation d'obligation pour 2017 à RTE

Les consommateurs peuvent demander à tout moment à RTE une estimation de leur obligation pour l'année 2017.

Cette demande est adressée à rte-acteuroblige@rte-france.com

RTE leur demandera alors de remplir le fichier disponible sur le site clients de RTE : https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_producteurs/services_clients/dispositif_mecapa.jsp

Les consommateurs peuvent se rapprocher de leur fournisseur pour demander (i) un transfert de leur obligation ou (ii) à être en mesure de livrer à leur fournisseur des garanties de capacité à hauteur de tout ou partie de leur obligation.

Dans le cadre des modalités prévues avec leur(s) fournisseur(s), les consommateurs souhaitant acheter des certificats pour couvrir tout ou partie de leur obligation peuvent participer à l'enchère.

Pour ce faire, ils doivent ouvrir un compte sur le registre des garanties de capacité.

Du 5 au 13 décembre 2016 — **Dépôt financier auprès de la banque de compensation et éventuellement dépôt des garanties sur le compte d'ECC dans le registre des garanties de capacité (en cas de vente)**

Du 8 au 15 décembre 2016 — **Dépôt des offres d'achat et de vente auprès d'EPEX**

15 décembre 2016 — **Enchère EPEX pour l'année de livraison 2017**

16 décembre 2016 — **Paiement et transfert des garanties de capacité, conformément aux résultats de l'enchère du 15 décembre**